



**ATTENDU** le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 et ses amendements;

**ATTENDU** que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

## EN CONSÉQUENCE

### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement suivant soit adopté.

#### 1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 17

Le tableau 17-1 de l'article 17 est modifié par l'ajout d'un « X » à la ligne « NOUVELLE CONSTRUCTION » vis-à-vis la colonne « PROJETS INTÉGRÉS » tel qu'illustré dans le tableau suivant :

TYPES DE DEMANDE OU DE TRAVAUX	PIIA										
	SECTEURS DU CENTRE-VILLE	ZONES COMMERCIALES PÉRIPHÉRIQUES	ZONES RÉSIDENTIELLES SPÉCIFIQUES	ZONE H 239	ZONES INDUSTRIELLES	HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT	AFFICHAGE	TERRAIN DONT LA PENTE NATURELLE MOYENNE EST DE 25% ET PLUS	TERRAIN À PROXIMITÉ DE CERTAINS TRONÇONS ROUTIERS	PROJETS MAJEURS ET CONTRIBUTION SUR LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS	PROJETS INTÉGRÉS
	[...]										
	BÂTIMENT PRINCIPAL										
NOUVELLE CONSTRUCTION	X	X	X	X	X	X	-	X	X	-	X



**2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 53.1**

Le texte de l'article 53.1 est remplacé par le texte suivant :

**« 53.1 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES RÉSIDENTIELLES SPÉCIFIQUES**

Les dispositions de la présente section s'appliquent aux zones HS 250, H 253, HT 306, HT 325, HT 326, HT 327, H 402 et HT 406 telles que définies au plan de zonage annexé au règlement de zonage en vigueur. »

**3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 97**

Le texte de l'article 97 est modifié par l'ajout du paragraphe 3° au premier aliéna :

« 3° pour toute construction d'un nouveau bâtiment principal à l'intérieur d'un projet intégré. »

**4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2023.**

---

Yan Senneville  
Greffier

---

Jacques Gariépy  
Maire



### **CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 225-18-2023* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 juillet 2023

Adoption du 1<sup>er</sup> projet : 17 juillet 2023

Assemblée publique :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Avis public d'entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce  
**xxx 202x.**

---

Yan Senneville  
Greffier

---

Jacques Gariépy  
Maire